



Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 001-2024

OBJET : Contrat de location

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'une personne avait fait une demande de logement,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Un contrat de location de 6 ans à compter du 08 janvier 2024 a été conclu pour l'appartement n° 207 de la Résidence La Sapinière moyennant la somme de 420.00 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 23 janvier 2024

Le Maire
Bruno FOREL

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FILLINGES' and 'Haute-Savoie' around a central emblem.

Acte exécutoire compte tenu de la télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 002-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Provision pour dépréciation des comptes de redevables

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives,

VU la demande transmise par le SGC de Bonneville le 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable,

CONSIDERANT que dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps,

CONSIDERANT que procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La constatation de la dépréciation des créances de plus deux ans présente un caractère obligatoire pour les collectivités.

Au vu des restes à recouvrer, il semble préférable de provisionner 100% des créances proposées par le comptable public représentant un montant de 6 385,39€.

Ainsi, il convient d'émettre deux mandats en opération d'ordre semi-budgétaire au compte 6817 en M14 :

- Un mandat de 6 252,79€ avec comme compte de tiers 491x,
- Un mandat de 132,60€ avec comme compte de tiers 496x.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

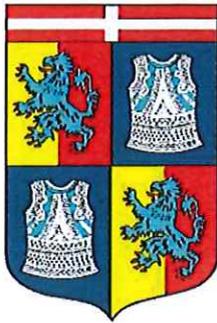
Fillinges, le 26 janvier 2024

Le Maire

Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 003 - 2024

OBJET :

Règlement des frais et honoraires SCP Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry

Le Maire de la Commune de Fillinges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry a été saisie pour un constat de désaffectation d'une propriété communale,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la mission d'aide qui lui a été confiée, la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry, située 2 rue de la Faucille 74100 ANNEMASSE, sollicite le règlement de la somme de 321,20 € TTC, au titre de ses honoraires pour le constat de désaffectation d'une propriété communale. ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 30 janvier 2024

Le Maire,
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 004-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats AABM a été saisie pour représenter la commune dans les contentieux d'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM – 47 avenue Alsace Lorraine – 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 1920.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Etablissement et dépôt d'un mémoire en défense/18579 ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 30 janvier 2024

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
télétransmission et de la publication le

par



DECISION DU MAIRE

N° 005-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles E 841 et E 842 sises à La Coullaz

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 20 janvier 2024 - concernant les parcelles non bâties E 841 et E 842 d'une superficie de 3'413 m² sises à La Coullaz.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties E 841 et E 842 sises à La Coullaz.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 30 janvier 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 006-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 1583 (issue de la F 1387) sise au 304, Chemin du Clos

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 29 janvier 2024 - concernant la parcelle bâtie F 1583 (issue de la F 1387) d'une superficie de 965 m² sise au 304, Chemin du Clos.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie F 1583 (issue de la F 1387) sise au 304, Chemin du Clos.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 30 janvier 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 007-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 1584 (issue de la F 1387) sise au 304, Chemin du Clos

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 1^{er} février 2024 - concernant la parcelle non bâtie F 1583 (issue de la F 1387) d'une superficie de 35 m² sise au 304, Chemin du Clos.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie F 1583 (issue de la F 1387) sise au 304, Chemin du Clos.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 1er février 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 008-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – Parcelles F 1596 (issue de la F 1566) et F 1601 (issue de la F 1564) sises Vers Prés et parcelles F 1598 et F 1599 (issues de la F 282) sises au 118, Route de la Lierre

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 02 février 2024 - concernant les parcelles non bâties F 1596 (issue de la F 1566) et F 1601 (issue de la F 1564) d'une superficie de 539 m² sises Vers Prés et parcelles F 1598 et F 1599 (issues de la F 282) d'une superficie de 308 m² sises au 118, Route de la Lierre.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties F 1596 (issue de la F 1566) et F 1601 (issue de la F 1564) sises Vers Prés et parcelles F 1598 et F 1599 (issues de la F 282) sises au 118, Route de la Lierre.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 02 février 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 009-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles E 2, E 3, E 5 et E 120 sises à Arpigny, parcelle E 4 sise au 160, route d'Arpigny et parcelles E 3010 et E 3011 sises Vers Les Moulins

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 6 février 2024 - concernant les parcelles bâties E 2, E 3, E 5 et E 120 d'une superficie de 5'141 m² sises à Arpigny, parcelle E 4 d'une superficie de 1'633 m² sise au 160, route d'Arpigny et parcelles E 3010 et E 3011 d'une superficie de 2'491 m² sises Vers Les Moulins.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties E 2, E 3, E 5 et E 120 sises à Arpigny, parcelle E 4 sise au 160, route d'Arpigny et parcelles E 3010 et E 3011 sises Vers Les Moulins.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

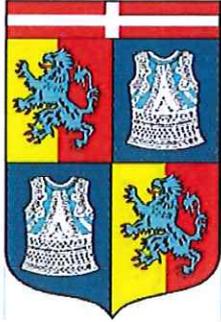
ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 février 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 010-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2218 et C 2220 sises au Pont de Fillinges

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 14 février 2024 - concernant les parcelles bâties C 2218 et C 2220 d'une superficie de 2'595 m² sises au Pont de Fillinges.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties C 2218 et C 2220 sises au Pont de Fillinges.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 février 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 11 - 2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

Contrat Carte Achat Public

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-1,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passées en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004, autorisant l'exécution des marchés publics par carte achat et définissant les grands principes de fonctionnement,

VU l'instruction 05-025-M0-M9 de la comptabilité publique complétant le décret et définissant les modalités de mise en œuvre de la carte achat (de la commande jusqu'au paiement),

VU la consultation pour l'obtention d'une carte d'achat comme modalité ponctuelle d'exécution de la dépense publique,

La Caisse d'épargne Rhône Alpes propose à la commune de Fillinges une carte à autorisation systématique et avec laquelle la commune s'engage à payer toute créance née d'une commande exécutée avec la carte achat. Le retrait d'espèces est impossible.

Un relevé des opérations est établi mensuellement et fait foi des transferts de fonds entre les livres de l'établissement bancaire et ceux des fournisseurs ou prestataires de services. La Commune crédite ensuite, par mandat administratif, le compte technique ouvert dans les livres de l'établissement bancaire retraçant les utilisateurs de cette carte, du montant de la créance née et engagée.

Ainsi, le comptable public procède au paiement de l'établissement bancaire.

La cotisation annuelle est fixée à 300 euros, comprenant l'ensemble des services : paramétrage et administration des cartes, référencement des fournisseurs, gestion des plafonds cartes et services, avance

de la trésorerie par la Caisse d'épargne. Une commission de 0,60 % par transaction est appliquée sur l'ensemble des mouvements enregistrés sur le compte.

La Caisse d'épargne propose également un service E-CAP tarification offerte, pour permettre une consultation et une extraction des opérations, une validation / contestation des achats à distance, et la gestion des habilitations sur cet outil.

CONSIDERANT que l'offre de la Caisse d'épargne est la mieux disante,

Le Maire après avoir pris connaissance de l'offre et des conditions générales,

DECIDE

- ARTICLE 1 :**
- d'accepter l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de La Caisse d'Epargne Rhône Alpes la solution Carte Achat pour trois années, à compter de la date de conclusion du contrat,
 - de fixer un plafond mensuel à 5 000 € HT / mois
 - d'approuver les conditions du contrat proposé par La Caisse d'Epargne Rhône Alpes.
- ARTICLE 2 :** Conformément délibération n° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 4 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 22 février 2024

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le _____ et de la publication le _____



DECISION DU MAIRE

N° 012-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 1594 (issue de la F 1119) sise au 1180, Route de la Plaine

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 10/032024 - concernant la parcelle bâtie F 1594 (issue de la F 1119) d'une superficie de 640 m² sise au 1180, Route de la Plaine.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie F 1594 (issue de la F 1119) sise au 1180, Route de la Plaine

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 mars 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 013-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2461 sise au Crêt Crozet,
C 2462 et C 2465 sises au 90 Chemin du Crêt Crozet**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 13 mars 2024 - concernant les parcelles bâties C 2461 d'une superficie de 279 m² sise au Crêt Crozet et C 2462 d'une superficie de 904 m² et C 2465 d'une superficie de 470 m² sises au 90 Chemin du Crêt Crozet, pour une superficie totale de 1 653m².

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties C 2461 sise au Crêt Crozet, C 2462 et C 2465 sises au 90 Chemin du Crêt Crozet.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 mars 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 014-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner
Parcelle C 2511 sise au 965 Route de Mijouet**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 13/03/2024 - concernant la parcelle bâtie C 2511 superficie de 943 m² sise au 965 Route de Mijouet.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie C 2511 sise au 965 Route de Mijouet.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 mars 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 016-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune ou mon EPCI – Création d'un cheminement doux pour la montée du chef-lieu côté Pont-Jacob

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de sécuriser les accès piétons pour atteindre le chef-lieu reliant ainsi divers hameaux au chef-lieu où se situent les écoles,

CONSIDERANT que pour cette opération, une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 337 975 € HT a été réalisée,

CONSIDERANT que la commune peut solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune ou mon EPCI destiné à financer des projets d'investissements.

CONSIDERANT que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention dans le cadre du dispositif aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune ou mon EPCI au taux de 31 % soit 100 000 € pour la création d'un cheminement doux pour la montée du chef-lieu côté Pont-Jacob.

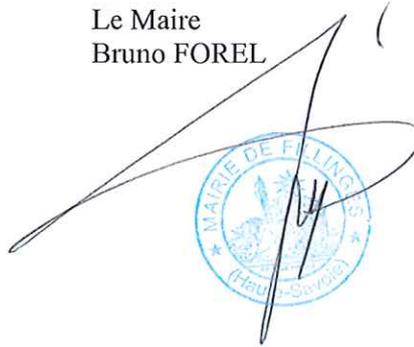
ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 19 mars 2024

Le Maire
Bruno FOREL



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over a circular official stamp. The signature is fluid and extends across the top and right sides of the stamp.





DECISION DU MAIRE

N° 017-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police – Création d'un cheminement doux pour la montée du chef-lieu côté Pont-Jacob

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de sécuriser les accès piétons pour atteindre le chef-lieu reliant ainsi divers hameaux au chef-lieu où se situent les écoles,

CONSIDERANT que pour cette opération, une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 337 975 € HT a été réalisée,

CONSIDERANT que la commune peut solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune ou mon EPCI destiné à financer des projets d'investissements.

CONSIDERANT que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention dans le cadre de la création d'un trottoir en encorbellement pour accéder au chef-lieu et aux écoles auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour un taux de 21% d'un montant du projet, soit une subvention d'un montant 69 000€.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 19 mars 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
de la publication le

et



DECISION DU MAIRE

N° 018-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 3047 (issue de la E 2963) sise au 73, Chemin de Jonzier

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 21 mars 2024 - concernant la parcelle non bâtie E 3047 (issue de la E 2963) d'une superficie de 608 m² sise au 73, Chemin de Jonzier,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie E 3047 (issue de la E 2963) sise au 73, Chemin de Jonzier.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 28 mars 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 019-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle D 1765 sise à Bonnaz

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 21 mars 2024 - concernant la parcelle non bâtie D 1765 sise à Bonnaz d'une superficie de 495 m².

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie D 1765 sise à Bonnaz.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 28 mars 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 020-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles F 1597 (issue de la F 282) sise 118 Route de la Lierre et F 1600 (issue de la F 1564) sise Vers Prés

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 26 mars 2024 - concernant les parcelles bâties F 1597 (issue de la F 282) sise 118 Route de la Lierre d'une superficie de 383 m² et F 1600 (issue de la F 1564) sise Vers Prés d'une superficie de 196 m².

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties F 1597 sise 118 Route de la Lierre (issue de la F 282) et F 1600 sise Vers Prés (issue de la F 1564).

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 28 mars 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 021-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental et de la Préfecture au titre des amendes de police – Diverses sécurisations de la voirie fillingeoise

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de sécuriser les abords communaux tant par la création d'abribus, la création de nouveaux éclairages lumineux ou la mise en place de barrières,

CONSIDERANT que pour ces opérations, une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 15 503,80 € HT a été réalisée,

CONSIDERANT que la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture dans le cadre du dispositif des amendes de police,

CONSIDERANT que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention dans le cadre de la sécurisation de la voirie fillingeoise auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie et de la Préfecture pour un taux de 30% d'un montant du projet, soit une subvention d'un montant 4 651,14€.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 12 avril 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
de la publication le

et



DECISION DU MAIRE

N° 022-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental et de la Préfecture au titre des amendes de police – Diverses sécurisations de la voirie fillingeoise

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de sécuriser sa voirie communale par le biais de marquages au sol,

CONSIDERANT que pour ces opérations, une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 17 497 € HT a été réalisée,

CONSIDERANT que la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture dans le cadre du dispositif des amendes de police,

CONSIDERANT que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention dans le cadre de la sécurisation de la voirie fillingeoise auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie et de la Préfecture pour un taux de 30% d'un montant du projet, soit une subvention d'un montant 5 249,10 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 12 avril 2024.

Le Maire
Bruno FOREL

Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
de la publication le

et





DECISION DU MAIRE

N° 023-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental et de la Préfecture au titre des amendes de police – Diverses acquisitions de panneaux de signalisation

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de sécuriser sa voirie communale par l'acquisition de panneaux de signalisation,

CONSIDERANT que pour ces opérations, une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 5 502,03 € HT a été réalisée,

CONSIDERANT que la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture dans le cadre du dispositif des amendes de police,

CONSIDERANT que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention dans le cadre de la sécurisation de la voirie fillingeoise auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie et de la Préfecture pour un taux de 30% d'un montant du projet, soit une subvention d'un montant 1 650,61 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 12 avril 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
de la publication le

et



DECISION DU MAIRE

N° 024-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre des dispositifs DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) – Création d'un cheminement doux pour la montée du chef-lieu côté Pont-Jacob

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de sécuriser les accès piétons pour atteindre le chef-lieu reliant ainsi divers hameaux au chef-lieu où se situent les écoles,

CONSIDERANT que pour cette opération, une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 338 370 € HT a été réalisée,

CONSIDERANT que la commune peut solliciter une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre des dispositifs DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) destiné à financer des projets d'investissements.

CONSIDERANT que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter une subvention dans le cadre des dispositifs DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) au taux de 20 % soit 66 000 € pour création d'un cheminement doux pour la montée du chef-lieu côté Pont-Jacob.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 12 avril 2024

Le Maire
Bruno FOREL





DECISION DU MAIRE

N° 025-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité – Réhabilitation et agrandissement du bowl

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT le travail réalisé par les membres du Conseil Municipal Jeune et leur volonté de maintenir le bowl déjà existant dans la commune,

CONSIDERANT que ce bowl a été construit il y a 10 ans. Il commence donc à être détérioré d'une part et sa structure ne correspond plus aux réalisations actuelles d'autre part,

CONSIDERANT que pour cette opération, une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 393 008,00 € HT a été réalisée,

CONSIDERANT que la commune peut solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, destiné à financer des projets d'investissements prioritairement dans les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population,
- Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagements de proximité,
- Aménagement des espaces publics.

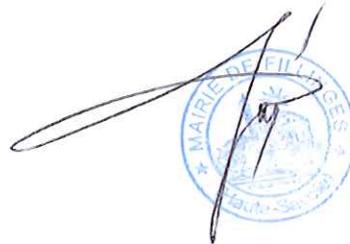
CONSIDERANT que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DECIDE

- ARTICLE 1** : De solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) au taux de 25 % soit 100 000 € pour la sécurisation des abords de l'école élémentaire.
- ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.
- ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 4** : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 26 avril 2024

Le Maire
Bruno FOREL





DECISION DU MAIRE

N° 026-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Modification des conditions de remboursement de notre emprunt A0119077 – 44 auprès de la Caisse d'épargne

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

VU la délégation de missions confiées aux Maires par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020,

CONSIDERANT que la commune a souscrit à un contrat de prêt en date du 18 août 2019 référencé au sein de la commune sous le numéro 44 et au sein de la Caisse d'épargne sous le numéro A0119077,

CONSIDERANT que ce prêt a été contracté pour un montant de 1 500 000€ pour une durée de 20 ans au taux de 1,45% avec un amortissement annuel constant et une base de calcul de 30/360

CONSIDERANT que le fait de modifier les conditions de remboursement en les lissant sur un échancier mensuel permettrait de soulager le fonctionnement de notre trésorerie,

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la fréquence de remboursement du prêt A0119077 dès l'année 2024. La périodicité sera donc mensualisée ce qui porterait l'amortissement à une mensualité de 6 140,58€.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 26 avril 2024

Le Maire
Bruno FOREL





DECISION DU MAIRE

N° 027-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Modification des conditions de remboursement de notre emprunt A0116248 – 16 auprès de la Caisse d'épargne

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

VU la délégation de missions confiées aux Maires par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020,

CONSIDERANT que la commune a souscrit à un contrat de prêt en date du 20 octobre 2016 référencé au sein de la commune sous le numéro 16 et au sein de la Caisse d'épargne sous le numéro A0116248,

CONSIDERANT que ce prêt a été contracté pour un montant de 4 000 000€ pour une durée de 20 ans au taux de 0,97% avec un amortissement annuel constant et une base de calcul de 30/360,

CONSIDERANT que le fait de modifier les conditions de remboursement en les lissant sur un échancier mensuel permettrait de soulager le fonctionnement de notre trésorerie,

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la fréquence de remboursement du prêt A0116248 dès 2025. La périodicité sera donc mensualisée ce qui porterait l'amortissement à une mensualité de 16 546,58€.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 26 avril 2024

Le Maire
Bruno FOREL





DECISION DU MAIRE

N° 028-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Notification SAFER – parcelles D 18 sise au Bois des Crottes, D 53 sise au Bois du Torrent, C 1100, C 1105 et C 1148 sises Sous Mallan

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la notification SAFER - reçue le 6 novembre 2023 - concernant les parcelles non bâties D 18 d'une superficie de 18 m² sise au Bois des Crottes, D 53 d'une superficie de 1'195 m² sise au Bois du Torrent, C 1100, C 1105 et C 1148 d'une superficie de 1'296 m² sises Sous Mallan.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges désire faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties D 18 sise au Bois des Crottes, D 53 sise au Bois du Torrent, C 1100, C 1105 et C 1148 sises Sous Mallan.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 7 mai 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 029-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Notification SAFER – parcelle C 1888 sise Sous Vaud

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la notification SAFER - reçue le 10 avril 2024 - concernant la parcelle non bâtie C 1888 d'une superficie de 2'052 m² sise Sous Vaud.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges désire faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie C 1888 sise Sous Vaud.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 7 mai 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 030-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 733 sise à Juffly et C 1507 sise au 327, route des Voiron

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 17 avril 2024 - concernant les parcelles bâties C 733 d'une superficie de 406 m² sise à Juffly et C 1507 d'une superficie de 893 m² sise au 327, route des Voiron.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties C 733 sise à Juffly et C 1507 sise au 327, route des Voiron.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 22 mai 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 031-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 1595 (issue de la F 1119) sise au 1180, route de la Plaine

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 20 avril 2024 - concernant la parcelle non bâtie F 1595 (issue de la F 1119) d'une superficie de 551 m² sise au 1180, route de la Plaine.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie F 1595 (issue de la F 1119) sise au 1180, route de la Plaine.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 22 mai 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 032-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles B 1676 et B 1675 (issues de la B 1633) sises au 1855, route de Mijouet

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 23 avril 2024 - concernant les parcelles non bâties B 1676 et B 1675 (issues de la B 1633) d'une superficie de 3'635 m² sises au 1855, route de Mijouet.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties B 1676 et B 1675 (issues de la B 1633) sises au 1855, route de Mijouet.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 22 mai 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 033-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 2563 sise au 26, chemin des Hutins

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 10 mai 2024 - concernant la parcelle bâtie E 2563 d'une superficie de 1'369 m² sise au 26, chemin des Hutins.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie E 2563 sise au 26, chemin des Hutins.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 22 mai 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 034-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité – Aménagement de la place de l'église

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT les travaux réalisés en 2023 au niveau de l'école élémentaire et la construction des logements Albiréo à côté de l'église,

CONSIDERANT que cet aménagement permettra la création d'espaces générant du lien social et mettra en valeur le bâtiment Albiréo au sein duquel sera installé un restaurant,

CONSIDERANT que pour cette opération, une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 450 263,00 € HT a été réalisée,

CONSIDERANT que la commune peut solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, destiné à financer des projets d'investissements prioritairement dans les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population,
- Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagements de proximité,
- Aménagement des espaces publics.

CONSIDERANT que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) au taux de 22 % soit 100 000 € pour l'aménagement de la place de l'église.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 07 juin 2024

Le Maire
Bruno FOREL





DECISION DU MAIRE

N° 035-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 186 sise au 120, route de Chez Radelet et parcelles C 1876, C 1874 et C 2591 sises Sous Vaud

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 31 mai 2024 - concernant une partie des parcelles bâties C 186 sise au 120, route de Chez Radelet et parcelles C 1876, C 1874 et C 2591 sises Sous Vaud, pour une superficie de 1'200 m².

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties C 186 sise au 120, route de Chez Radelet et parcelles C 1876, C 1874 et C 2591 sises Sous Vaud.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 24 juin 2024.

Le Maire
Bruno FOREL





DECISION DU MAIRE

N° 036-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 1072 sise au 382, route de Couvette et parcelles F 1074 et F 1070 sises à Couvette

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 1^{er} juin 2024 - concernant les parcelles bâties F 1072 d'une superficie de 805 m² sise au 382, route de Couvette, et les parcelles F 1074 et F 1070 d'une superficie de 3'529 m² sises à Couvette.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties F 1072 sise au 382, route de Couvette, et les parcelles F 1074 et F 1070 sises à Couvette.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 24 juin 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 037-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 1528 sise au 596, route de Couvette, parcelles F 1553 et 2/8^{ème} de la F 1554 sises au Fond de l'Uche, et les parcelles F 1555, 2/16^{ème} de la F 796, 2/16^{ème} de la F 793 et 2/8^{ème} de la F 1556 sises à Couvette

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 1^{er} juin 2024 - concernant les parcelles non bâties F 1528 d'une superficie de 4 m² sise au 596, route de Couvette, parcelles F 1553 et 2/8^{ème} de la F 1554 d'une superficie de 9 m² sises au Fond de l'Uche, et les parcelles F 1555, 2/16^{ème} de la F 796, 2/16^{ème} de la F 793 et 2/8^{ème} de la F 1556 d'une superficie de 455 m² sises à Couvette.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties F 1528 sise au 596, route de Couvette, parcelles F 1553 et 2/8^{ème} de la F 1554 sises au Fond de l'Uche, et les parcelles F 1555, 2/16^{ème} de la F 796, 2/16^{ème} de la F 793 et 2/8^{ème} de la F 1556 sises à Couvette.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 24 juin 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 038-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Don d'un bien mobilier type véhicule automobile à l'association CLASSIC CAR à des fins caritatives.

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la commune a été bénéficiaire au titre d'un leg d'un véhicule automobile de marque Peugeot 106 de l'année 1996 et que l'association CLASSIC CAR serait intéressé d'en acquérir la propriété à des fins caritatives,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De faire don d'un bien mobilier type véhicule automobile de marque Peugeot 106 immatriculé 3943 WB 74 à l'association CLASSIC CAR
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 26 juin 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 039-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Don d'un bien mobilier type véhicule automobile à l'association CLASSIC CAR à des fins caritatives.

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la commune a été bénéficiaire au titre d'un leg d'un véhicule automobile de marque Peugeot 405 de l'année 1995 et que l'association CLASSIC CAR serait intéressé d'en acquérir la propriété à des fins caritatives,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De faire don d'un bien mobilier type véhicule automobile de marque Peugeot 405 immatriculé 2186 VP 74 à l'association CLASSIC CAR.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 26 juin 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 040-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 2519 sise au 222, impasse de la Gallynette

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 22 juin 2024 - concernant la parcelle bâtie C 2519 d'une superficie de 1'311 m² sise au 222, impasse de la Gallynette.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie C 2519 sise au 222, impasse de la Gallynette.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 8 juillet 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 041-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 1209 sise au 79, route de la Plaine

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 27 juin 2024 - concernant la parcelle bâtie F 1209 d'une superficie de 1'126 m² sise au 79, route de la Plaine.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie F 1209 sise au 79, route de la Plaine.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 8 juillet 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 042-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Réalisation d'un prêt d'un montant de 2 millions d'euros auprès de l'Agence France Locale

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

VU la délégation de missions confiées aux Maires par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020,

VU la consultation effectuée auprès de 2 établissements en date du 8 juillet 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de l'Agence France Locale un Contrat de prêt permettant le financement de la halle sportive.

ARTICLE 2 : Précise que les conditions du prêt sont les suivantes :

- Montant : 2 millions d'euros
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt fixe : 3,66 %
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Profil d'amortissement : amortissement constant
- Frais de dossier : néant

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 09 juillet 2024

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 043-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2669 et C 2824 (issue de la C 2047) sises Chez Radelet

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 6 juillet 2024 - concernant les parcelles non bâties C 2669 et C 2824 (issue de la C 2047) d'une superficie de 884 m² sises Chez Radelet.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties C 2669 et C 2824 (issue de la C 2047) sises Chez Radelet.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 18 juillet 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 044-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 93 sise à Arpigny et parcelle E 1516 sise au 103, route d'Arpigny

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 6 juillet 2024 - concernant les parcelles bâties E 93 d'une superficie de 302 m² sise à Arpigny et E 1516 d'une superficie de 342 m² sise au 103, route d'Arpigny.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties E 93 sise à Arpigny et E 1516 sise au 103, route d'Arpigny.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 18 juillet 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 045-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 745 sise au 30, chemin de Sabri et parcelle C 2152 sise à Juffly

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 11 juillet 2024 - concernant les parcelles bâties C 745 d'une superficie de 128 m² sise au 30, chemin de Sabri et C 2152 d'une superficie de 791 m² sise à Juffly.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties C 745 sise au 30, chemin de Sabri et C 2152 sise à Juffly.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 18 juillet 2024.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le